

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le Vingt-Six Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Haudrechy Franck, Maire

Etaient Présents : Mme STAB, Mr MOENS, Mr HADRY, Mr DUBOIS, Mme AMOUR, Mr LEFRANCOIS, Mr CHARPENTIER, Mme VANNIER, Mme DA COSTA DOMINGUES, Mme SROKA, Mme BUQUET

Absents excusés : Mr DAVOINE, Mme LESVEN,

Absents :

Secrétaire : Mme STAB Anne

Lecture du précédent compte-rendu n'apportant aucune observation, il est passé à sa signature.

1 – MONUMENT AUX MORTS - Inscription du nom d'un soldat Mort pour la France

Monsieur Haudrechy donne la parole à Madame Stab.

Lors de ses différentes recherches portant sur le nom des soldats inscrits sur le Monument aux Morts, Madame Stab s'est aperçu qu'un soldat Mort pour la France n'y apparaissait pas. Il s'agit de Mr POULET Louis Gustave né à Saint Pierre du Bosguérard le 6 Juillet 1879 et Mort pour la France le 6 Octobre 1916. Il a été inhumé en 1934 à la Nécropole Nationale de Suippes.

Après vérification auprès des différents lieux de domicile de ce soldat, aucun Monuments aux Morts ne mentionne son nom.

Considérant la loi n°2012-273 du 28 Février 2012 article 2 qui dit que lorsque la Mention « Mort Pour la France » a été portée sur son acte de décès dans les conditions prévues à l'article L.488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres, l'inscription du nom du défunt sur le Monument aux Morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation est obligatoire.

Compte tenu de ces informations, et dans le cadre du devoir de mémoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide l'inscription du nom du Soldat Louis Gustave POULET, Mort pour la France, sur le Monument aux Mort de la Commune.

Une délibération sera prise en ce sens.

Monsieur Haudrechy remercie Madame STAB, pour son implication tant sur les recherches que sur la préparation afin que cette commémoration des 100 ans de la 1^{ère} Guerre Mondiale soit partagée avec un maximum de participants.

2 – RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Afin de faire avancer le projet de réhabilitation de la salle polyvalente, suite aux audits énergétiques, et dans le cadre du contrat de territoire 2017-2021 dans lequel est inscrit ce projet. Monsieur Haudrechy, compte tenu de l'importance du dossier, propose au conseil Municipal de l'autoriser à recourir à l'assistance d'un maître d'œuvre et d'un architecte. Ceux-ci auront la charge du dossier technique et administratif. Le coût de l'opération oblige la commune à un marché public.

Les travaux pris en compte sont : l'isolation du bâtiment par l'intérieur et l'extérieur, un aménagement intérieur et l'achat d'une chaudière commune avec les bâtiments scolaires.

Estimation du Coût de l'opération incluant la maîtrise d'œuvre : 115 000 €

Sur ce dossier, il est possible d'obtenir des subventions de l'état et de la région à hauteur de 60 %

| | | |
|------------------------|------|----------|
| DETR (préfecture) | 40 % | 46 000 € |
| Région | 20 % | 23 000 € |
| Reste à charge commune | 40 % | 46 000 € |

Les demandes de subventions doivent être faites en amont, Monsieur Haudrechy demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire les demandes auprès des différents partenaires.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur Haudrechy

- A recourir à un Maître d'œuvre et un architecte qui auront en charge les dossiers technique et administratif
- A faire des demandes de subventions auprès des différents partenaires tels que l'Etat, la Région et/ou le Département.
- A signer tous documents nécessaires afin de porter et monter le projet

3 – REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Contrairement à la salle des fêtes ce projet n'est pas inscrit dans le contrat de territoire, cependant lors de l'étude des audits effectués sur ces bâtiments, il s'est avéré que ceux-ci étaient très énergivores.

Au vu de ces informations, Monsieur Matthieu, de la Communauté de Communes Roumois Seine, propose de monter également un dossier sur ces bâtiments.

Les travaux à prévoir sont également l'isolation par l'intérieur et l'extérieur ainsi que l'achat de la chaudière commune avec la salle des fêtes.

Pour information, l'achat de la chaudière est pris pour partie dans chaque bâtiment concerné.

Comme pour la salle des fêtes le recours à une maîtrise d'œuvre est nécessaire.

Le coût estimé pour cette opération est de 151 000 € HT

Il est possible d'obtenir des subventions de l'état et du Département à hauteur de 66 %

| | | |
|------------------------------------|------|----------|
| DETR (préfecture) | 33 % | 49 830 € |
| DEPARTEMENT | 33 % | 49 830 € |
| Reste à charge de la Commune (34%) | | 51 340 € |

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur Haudrechy

- A recourir à un Maître d'œuvre et un architecte qui auront en charge les dossiers technique et administratif
- A faire des demandes de subventions auprès des différents partenaires tels que l'Etat, la Région et/ou le département.
- A signer tous documents nécessaires afin de porter et monter le projet

4 – SA HLM ELBEUF – Réaménagement d'emprunt – Extension de la Garantie de la Commune

Suite aux différentes mesures mises en place par le Gouvernement telles que la réforme de l'APL, la hausse de la TVA, etc... Il a été mis à disposition des bailleurs sociaux divers dispositifs de compensation tels que le réaménagement d'emprunt en cours, en autorisant d'allonger de 5 à 10 ans la durée de celui-ci.

La Société HLM a donc fait le choix d'allonger de 10 ans l'emprunt qu'elle avait contracté pour la construction des logements Hlm sur la Commune. Etant garant de cet emprunt et celui-ci étant adossé au Livret A, le maintien de la garantie et de par la loi incontournable.

Pour la commune, ce réaménagement ne modifie en rien le montant de garantie apportée, mais le réduit annuellement tout en le prolongeant de 10 ans (soit encore 24 ans).

Le Conseil Municipal doit donc délibérer afin de prolonger la garantie de l'emprunt auprès de la Caisse des dépôts.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de prolonger la garantie de l'emprunt des HLM auprès de la caisse des Dépôts.

Une délibération sera prise en ce sens.

5 – COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS-SEINE

Rattachement de la commune nouvelle de Le Perrey à la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle

Monsieur Haudrechy informe le Conseil Municipal que les Communes de Fournetot, Saint-Ouen des Champs et Saint Thurien ont exprimé leur volonté de créer une commune nouvelle au 1er janvier 2019. Ces trois communes appartenant à deux communautés de communes distinctes, à savoir : Saint-Ouen-des-Champs et Saint-Thurien font partie de la Communauté de Communes Roumois Seine et Fournetot fait partie de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Les trois conseils municipaux ont exprimé par délibération leurs souhaits que la commune nouvelle soit rattachée à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Conformément à la loi, chaque Commune membre de ces EPCI doit donner son avis sur le rattachement de la commune nouvelle de Le Perrey à la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité est FAVORABLE au rattachement de la Commune nouvelle de Le Perrey (issue de la fusion des trois communes ci-dessus) à la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Une délibération sera prise en ce sens.

Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI)

Au vu de la création du **Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI)** ayant pour compétence la mise en œuvre de la GEMAPI, qui recouvre les missions d'aménagement du bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides,

Le Conseil Communautaire en date du 26 Septembre 2018 a approuvé le périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton qui regroupe les EPCI suivantes :

La Communauté d'agglomération d'Evreux,
La communauté de communes du Pays de Conches,
La Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
La Communauté de Communes Interco Normandie Sud Eure,
La Communauté de Communes de Bernay Terres de Normandie
La Communauté de Communes Roumois Seine sous réserve des modifications de périmètre à intervenir d'ici la création du SMABI.

Soit un total de 6 EPCI regroupant 110 communes.

La Communauté de Communes de Roumois Seine est concernée pour 4 communes :

Amfreville-Saint-Amand, Fouqueville, La Harengère et Mandeville.

Monsieur Haudrechy explique que 3 de ces communes font parties des 14 communes qui ont délibéré pour quitter la Communauté de Communes Roumois Seine, de ce fait, il explique qu'il n'est pas opportun d'adhérer à ce syndicat.

Après discussion, le conseil Municipal, à l'unanimité est **DEFAVORABLE** à l'adhésion de la Communauté de Communes Roumois Seine au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton.

Une délibération sera prise en ce sens.

Monsieur Haudrechy fait un point sur les communes qui quitteront la Communauté de Communes Roumois Seine au 1^{er} Janvier 2019, suite à la réunion de la CDCI du 19 Novembre dernier.

- Les communes de La Haye du Theil, Saint Meslin du Bosc, Tourville la Campagne, Fouqueville et le Bosc du Theil vont rejoindre la Communauté de Communes du Pays du Neubourg
- Les communes de La Harengère, La Saussaye et Mandeville vont rejoindre la CASE (Communauté d'agglomération Seine Eure)
- Les Communes de Rougemontiers, Routot, Quillebeuf-sur-Seine, Bouquelon, Le Marais-Vernier et Saint-Sansom-de-la-Roque vont rejoindre la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle,
à celles-ci s'ajoutent les communes de Saint-Ouen des-Champs et Saint Thurien qui fusionne avec la Commune de Fournetot au 1^{er} janvier en Communes Nouvelle de Le Perrey qui ont demandé le rattachement à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Soit au total 16 Communes avec une perte d'environ 12 000 habitants.

6 – COMPTABILITE

Sans Objet

8 – QUESTIONS DIVERSES

- Fibre Optique

Suite à la réunion avec les élus et un représentant d'Eure Numérique, Monsieur Haudrechy informe le Conseil Municipal que la livraison est prévue en février 2019. Cette réception, sera suivie de 3 mois incompressibles où les opérateurs se porteront candidats, puis à partir du mois de Mai, le branchement pourra être possible pour les administrés.

Eure Numérique a prévu un coût de raccordement de 110 € à la prise domicile. Une information détaillée sera faite auprès des habitants quant à la démarche.

- Commémoration du 11 Novembre

Mr Haudrechy informe le Conseil Municipal que la plaque de commémoration a été scellée définitivement ce matin.

Mme Sroka a trouvé très bien l'idée de mettre dans le chêne planté à l'occasion, le nom des soldats Morts Pour la France.

Cette commémoration a été appréciée par l'ensemble du Conseil Municipal, Mme Sroka est remerciée pour le don du Chêne. Remerciement également aux enfants des écoles de la Haye du Theil et Saint Pierre du Bosguérard pour leur participation.

- Terrain de Jeux

Mme Stab informe les conseillers que la CAF nous attribue une subvention pour un montant de 3 600 €. Les travaux vont donc pouvoir débuter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20

Le Maire,